

BNP PARIBAS

Attestation des commissaires aux comptes sur le
relevé du montant global des dépenses de
mécénat prévues à l'article 238 bis du Code
Général des Impôts

Exercice clos le 31 décembre 2011

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

BNP PARIBAS

**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES DEPENSES
DE MECENAT
PREVUES A L'ARTICLE 238 BIS
DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, nous certifions que le montant global des sommes versées en application des paragraphes 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts déterminé par la société, figurant sur le document annexé et s'élevant à 10 128 855 euros TTC, concorde avec les sommes inscrites, à ce titre, en comptabilité.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et à Courbevoie, le 26 avril 2012

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Pascal Colin

PricewaterhouseCoopers Audit



Patrice Morot

Mazars



Guillaume Potel



BNP PARIBAS

Relevé du montant global des dépenses de mécénat

Le montant global des sommes versées sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 par la société BNP Paribas ayant ouvert droit aux réductions d'impôt visées aux paragraphes 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts s'élève à 10 128 855 euros TTC (dix millions cent vingt huit mille huit cent cinquante cinq euros).

Paris, le 26 avril 2012


Antoine SIRE
Directeur Marque, Communication et Qualité

3, rue d'Antin 75002 PARIS Tel 01.40.14.21.06 antoine.sire@bnpparibas.com